

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN - HOUPLINES -

**BOULEVARD DE L'EUROPE - RUE LUTUN - RUE D'ARMENTIERES -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 mai 2026 émise par la société BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE sise rue Jean Magyar 62970 Courcelles-lès-Lens pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion d'information du mardi 02 juin 2026 avec les communes, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de réparation d'ouvrage d'art (Pont du badou) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 juin au 24 juillet 2026 boulevard de l'Europe, rue Lutun et rue d'Armentières à Frelinghien et Houplines ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 09 juin et jusqu'au 24 juillet 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le Pont du Badou, boulevard de l'Europe entre les PR14+680 et PR14+923 (Houplines et Frelinghien) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. À compter du 09 juin et jusqu'au 24 juillet 2026, la circulation des véhicules est interdite sous le Pont du Badou, rue Lutun M945A (Houplines) et rue d'Armentières M945A (Frelinghien).

Article 3. À compter du 09 juin et jusqu'au 24 juillet 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Lutun M945A (Houplines) ;
- Rue Brune (Houplines) ;
- Rocade de La Lys M945 (Frelinghien) ;
- Route de la Croix de Pierre (Frelinghien).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE ;
- M. le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DU VERT GALANT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mai 2026 émise par la société NEXTP sise 29 rue Emile Basly 62149 Cuinchy pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-0416 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de génie civil pour un raccordement au réseau Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 au 29 juin 2026 rue du Vert Galant à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 15 et jusqu'au 29 juin 2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit au 195 rue du Vert Galant (Wambrechies). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas



Arrêté Du Président

précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société NEXTP.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société NEXTP ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE POINCARE - RUE GABRIEL PERI - RUE PIERRE FRANÇOIS DELECLUSE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 30 mai 2026 émise par l'association Jogging et Athlétisme de Fretin sise 43 rue Poincaré 59273 Fretin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n° AG-1321 de Mme le Maire de Fretin en date du 02 mars 2026 portant sur la course pédestre "les Foulées Fretinoises" ;

Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive "Les Foulées Fretinoises" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14 juillet 2026 rue Poincaré, rue Gabriel Péri et rue Pierre François Delecluse à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. Le 14 juillet 2026, de 6h00 à 13h30, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Poincaré (Fretin) ;



Arrêté Du Président

- Rue Gabriel Péri (Fretin) ;
- Rue Pierre François Delecluse (Fretin).

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association Jogging et Athlétisme de Fretin.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association Jogging et Athlétisme de Fretin ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.